

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES**

SEANCE DU 13 MAI 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	179
En exercice	179
Dont Collège eau potable	30
Qui ont pris part à la délibération	24

Date de la convocation	
7 mai 2026	

Date d'affichage	
7 mai 2026	

Objet de la Délibération	
--------------------------	--

**INSTALLATION DES
MEMBRES DU
CONSEIL
D'EXPLOITATION DE
LA REGIE EAU
POTABLE****VOTE :**

POUR : 24
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

**DELIBERATION
N° 2026-24**après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 28.05.2026

et publication ou notification

du

28.05.2026

L'an deux mille vingt-six

et le 13 mai

à 19 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Christophe MANCEAUX, Président

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 100, Collège Assainissement non Collectif : 72, Collège Assainissement Collectif : 02, Collège Eau Potable : 24.

Pouvoirs : collège affaires communes : 01, collège assainissement non collectif : 00, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00.

Monsieur Mathieu TRISTANT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'EXPLOITATION DE LA REGIE EAU POTABLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-14 et R.2221-3,

Vu les statuts de la Régie eau potable du Syndicat du Sud Est,

Vu la délibération n°2019-20 du 6 décembre 2019 portant création de la Régie eau potable ;

Vu le règlement de la Régie eau potable, et notamment la disposition précisant que les membres du Conseil d'exploitation sont les membres du Collège « eau potable » représentant les communes concernées au sein du Comité syndical ;

Considérant que la composition du Conseil d'exploitation de la Régie eau potable est déterminée de plein droit par le règlement de ladite Régie, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une désignation spécifique par le Comité syndical ;

Considérant que le renouvellement du Comité syndical conduit à constater la nouvelle composition du Conseil d'exploitation ;

Sur la proposition du Président,

Après en avoir délibéré ;

De prendre acte de ce que le Conseil d'exploitation de la Régie eau potable est constitué, de plein droit et conformément au règlement de la Régie, des membres du Collège « eau potable » représentant les communes concernées au sein du Comité syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Christophe MANCEAUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 008-240800912-20260513-C202624-DE